

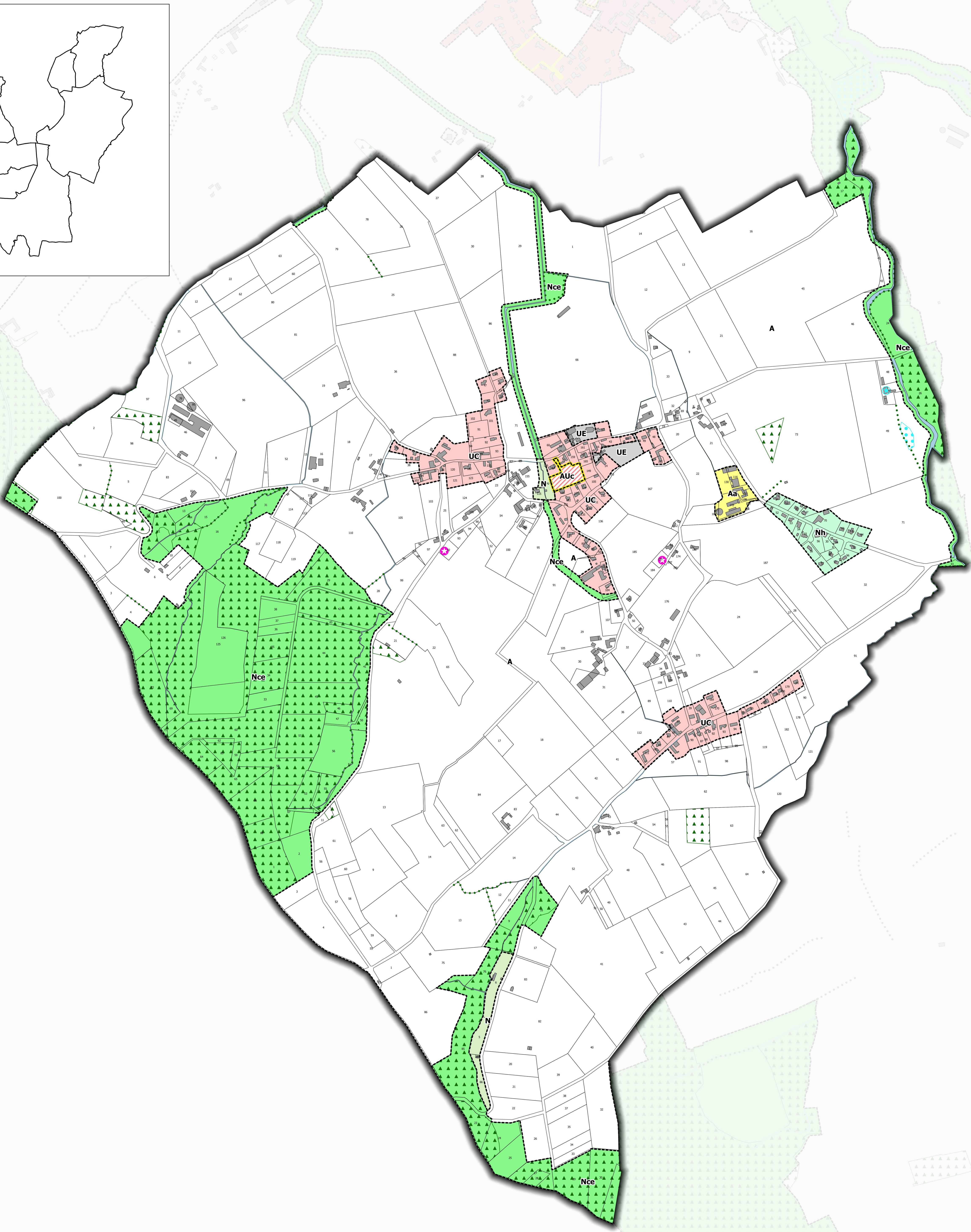
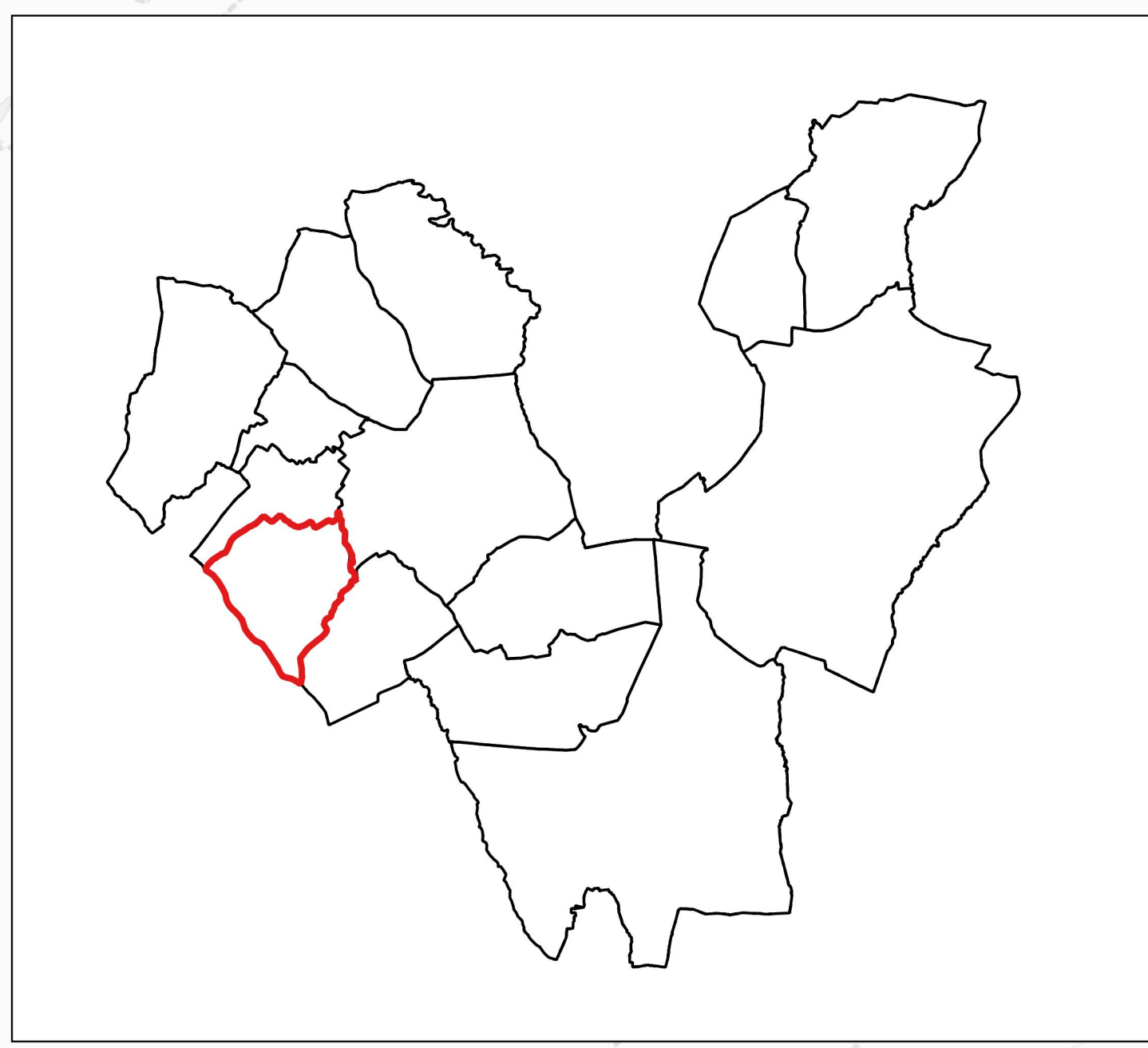


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - TERRITOIRE OUSSE-GABAS

Pièce 4.2 : Règlement graphique - Lucgarier

Echelle : 1 / 5 000

Février 2023
4 36 1054



Légende

Zonage

- UA : zone urbaine de bourgs anciens
- UAa : zone urbaine du bourg ancien (secteur spécifique)
- UB : zone urbaine intermédiaire
- UBb : zone urbaine intermédiaire (secteur spécifique)
- UC : zone urbaine des communes rurales
- UE : zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : zone urbaine à vocation de loisirs
- Um : zone urbaine dédiée au camp militaire de Ger
- UX : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie
- UXa : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
- UXb : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
- UY : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales
- UYa : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
- UYb : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
- AU : zone à urbaniser
- AUb : zone à urbaniser intermédiaire
- AUC : zone à urbaniser des communes rurales
- AU0 : zone à urbaniser dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU
- A : zone agricole
- Aa : secteur accueillant des activités isolées liées à l'activité agricole
- Aeq : secteur dédié à l'activité de centre équestre
- N : zone naturelle
- Nce : zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : secteur dédié aux activités économiques isolées
- Nae : secteur dédié aux activités d'aérodrome
- Nap : secteur dédié à l'Aire des Pyrénées
- Nde : secteur dédié au stockage et à la gestion des déchets
- Ne : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat
- NL : secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs
- Ner : secteur dédié aux énergies renouvelables
- Nv : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nv1 : secteur dédié aux terrains familiaux

Prescriptions

- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
- Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur de surélévation du bâti
- Ensemble patrimonial remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Espace boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaire boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Arbre isolé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11 2° du CU